



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.10.2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Sébastien BLACHON, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BOISSIE, Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

I QUORUM

Monsieur CLOZEL Jean-Paul constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur CLOZEL Jean-Paul propose de désigner Madame COURTIAL Aurélie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame COURTIAL Aurélie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CLOZEL Jean-Paul adresse, en son nom et celui du Conseil municipal, ses félicitations à Cathy EIDUKEVICIUS pour la naissance de son petit-fils Andréa.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur CLOZEL Jean-Paul propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 Mai 2024.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0036 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
D 60612 : Energie - Electricité	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 962.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 962.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES				
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 962.00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 962.00 €
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Produit des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	36 962.00 €	0.00 €	16 962.00 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D 2118-465 : Amgt Secteur des Maisons Seules	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181-470 : Amgt aire de jeux pour enfants	0.00 €	39 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2182-351 : Achat matériel pour Services Techniques	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	45 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-444 : Opérations de voirie	0.00 €	7 762.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-467 : Bassin de rétention des eaux pluviales et ruisseau des Palets	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-469 : Amgt Cour Ecole Maternelle	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	17 462.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 962.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 962.00 €
R 1321-470 : Aménagement aire de jeux pour enfants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 000.00 €	62 962.00 €	0.00 €	50 962.00 €
TOTAL GENERAL	67 924.00 €		67 924.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

OBJET : N° 0037 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

- 409.57 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 892.59 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2023-2024, 12 élèves domiciliés à LEMPS (4 enfants de maternelle et 8 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 409.57 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 892.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 10 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Le montant de la participation s'élève à 10 846.92 €

OBJET : N° 0038 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT N° 1.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} septembre 2024, qui passerait de 2 092.85 € à 2 132.61 €. La convention porte sur 3 h 10/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 2 132.61 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 6 827.97 €

OBJET : N° 0039 GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA HLM ADIS – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE « MARSANNE ».

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la demande formulée par la SA HLM ADIS,
Et tendant à octroyer la garantie à 25 % pour les prêts PLUS et PLAI d'un montant de 1 409 688 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements sociaux Résidence « Marsanne » sise 12, chemin de la Roue,

Vu le rapport établi par M. le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 159907 en annexe signé entre ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 409 688.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 159907 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 422.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OBJET : N° 0040 GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA HLM ADIS – CONSTRUCTION DE 8 VILLAS RESIDENCE « SYRAH ».

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la demande formulée par la SA HLM ADIS,
Et tendant à octroyer la garantie à 25 % pour les prêts PLS d'un montant de 1 465 329 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 8 villas Résidence « Syrah » sise Impasse de la Roue,
Vu le rapport établi par M. le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 163147 en annexe signé entre ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 465 329.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 163147 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 366 332.25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OBJET : N° 0041 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX INCLUSIVE SQUARE DE GURA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX INCLUSIVE ».

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Afin d'offrir aux enfants en situation de handicap un lieu de jeux et de rencontres en plein air, M. le Maire propose d'aménager une aire de jeux inclusive au Square de Gura.

Le montant estimatif de l'opération (installation et fourniture des jeux, panneau, mise en place du revêtement de sol) étant estimé à 28 000 € HT, le plan de financement estimatif de l'opération peut alors se définir comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	EN %
Fourniture des jeux	8 540.00 €	REGION	14 000.00 €	50 %
Panneau âge règlementaire	Offert			
Revêtement	15 490.00 €	Autofinancement	14 000.00 €	50 %
Autres	3 970.00 €			
TOTAL	28 000.00 €	TOTAL	28 000.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté.
- ADOPTE le plan de financement estimatif ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention de la Région au titre du dispositif « Fonds d'aide à l'aménagement d'aire de jeux inclusive » pour 14 000.00 € (50 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : N° 0042 CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS A LA MISE EN PLACE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) – APPEL A PROJET DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB).

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

Face aux enjeux biodiversité de plus en plus prégnants pour les territoires et l'arrivée progressive d'indicateurs à renseigner par les communes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie un appel à projet annuel : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune avec la définition collective des enjeux, des habitats et des espèces cibles, et de co-construire un plan d'actions pour la préservation, la mise en valeur de la biodiversité et la sensibilisation des habitants. Les données récoltées seront précieuses notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La méthodologie se décline en 3 phases :

- état des lieux et diagnostic via le recueil de données et la réalisation d'inventaires habitats-faune-flore par des experts scientifiques avec un volet sciences participatives auprès des habitants,
- définition des enjeux en fonction des espèces cibles et des projets du territoire,
- élaboration d'un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme qui pourra rapidement commencer à être mis en place sur chaque commune,

Plusieurs temps collectifs accompagnent la réalisation de l'ABC : lancement en Conseil municipal, réunions du Comité de suivi, ateliers participatifs avec les partenaires locaux et les habitants, restitution en réunion publique.

Le budget est estimé à 25 000 € par Commune sur 3 ans, pouvant être cofinancé jusqu'à 80% par l'OFB. L'enveloppe a été multipliée par 3 en 2024 soit 15 M€ avec un plafond de 250 000 € par projet mais l'OFB incite à chercher d'autres co-financements. Sur notre territoire, le Département de la Drôme ainsi que la Compagnie Nationale du Rhône ont été identifiés.

Compte-tenu des compétences techniques nécessaires au pilotage du projet et de la cohérence sur le territoire, ARCHE Agglo propose de porter et d'animer l'ABC sur un périmètre de 10 communes volontaires maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRESENTE la candidature de la commune de Saint-Jean-de-Muzols à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo sur 3 ans, pour les raisons suivantes :

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols bénéficie d'une situation exceptionnelle : confluence rive gauche du Doux avec le Rhône, plaine alluviale, coteaux abrupts et début du plateau ardéchois. Le territoire de la Commune est donc constitué de milieux diversifiés et de nombreuses interfaces entre ces différents milieux, facteurs potentiels d'une grande richesse de la biodiversité. L'inventaire faune flore de la rive droite dans le cadre du projet d'ITDT confirme la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. La très faible densité d'habitations dans la plaine et sur le plateau, la zone de la confluence avec le Rhône (zone de Varogne) qui reste largement dans son état naturel, avec des ripisylves importantes, les nombreuses zones boisées classées (souvent les berges de ruisseaux) assurant le maintien de corridors écologiques, la forêt du Grand Bois sont autant de milieux favorisant la biodiversité. Par ailleurs, un grand projet de restauration environnementale des lônes du Rhône est actuellement en cours d'instruction, sous maîtrise d'ouvrage CNR.

Enfin, la Viarhônga longe le Rhône et le Doux jusqu'au Pont de la RD sur le Doux.

Conscient de la richesse potentielle de la biodiversité sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et sensible à la nécessité de protéger la biodiversité, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Muzols souhaite s'engager dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité, afin de protéger et mettre en valeur ce patrimoine, en cohérence avec les différents projets structurants en cours sur la Commune et autour de la Commune.

Sous réserve que la Commune soit retenue, elle s'engage à :

- constituer le Comité de suivi qui discutera et validera les différentes étapes du projet.
- co-organiser les différentes réunions publiques/sorties terrain qui permettront la participation citoyenne aux inventaires de la biodiversité sur le territoire communal.
- apporter une participation financière de 1 000 euros par an, sur 3 ans (*cf tableau de répartition en annexe*).

ANNEXE

Observatoire des territoires - ANCT - CA ARCHE Agglo Référentiel géographique : Communes (2023) - Participation ABC sur 3 ans

Code	Libellé	Potentiel fiscal/hab	Participation	
26028	Bathernay	533,21	500 €	Entre 500 et 700
07063	Cheminas	539,4		
07069	Colombier-le-Vieux	555,88		
07068	Colombier-le-Jeune	564,96		
07086	Étables	565,49		
07217	Saint-Barthélemy-le-Plain	569,6		
26194	Montchenu	591,58		
07177	Plats	593,71		
07140	Lemps	594,2		
26092	Chavannes	603,69		
26014	Arthémonay	607,26		
07170	Pailharès	613,91		

07301	Saint-Victor	615,71		
26061	Bren	626,59		
26077	Charmes-sur-l'Herbasse	643,07		
07335	Vaudevant	643,26		
07312	Sécheras	653,42		
07040	Boucieu-le-Roi	669,99		
07039	Bozas	675,92		
07014	Arlebosc	685,33		
26110	Crozes-Hermitage	687,15		
26072	Chantemerle-les-Blés	687,25		
26156	Larnage	694,88		
				Entre 700 et 900
07097	Glun	707,53		
26071	Chanos-Curson	722,94		
07345	Vion	738,28		
26177	Marsaz	753,29		
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	813,27	1 000 €	
26341	Serves-sur-Rhône	828,75		
26119	Érôme	843,57		
07245	Saint-Jean-de-Muzols	851,15		
				900 et +
07324	Tournon-sur-Rhône	912,85		
07236	Saint-Félicien	922,3		
26250	Pont-de-l'Isère	989,88		
26179	Mercuriol-Veaunes	994,92		
26271	La Roche-de-Glun	1071,23		
26347	Tain-l'Hermitage	1079,1	1 500 €	
26174	Margès	1128,95		
07152	Mauves	1160,78		
26038	Beaumont-Monteux	1246,57		
26380	Gervans	1573,13		

OBJET : N° 0043 CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'ARCHE Agglo procède à l'installation du site de compostage collectif sur la Commune.

Un projet de convention a été transmis en Mairie afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la Commune et des référents lors de la mise en place de ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : N° 0044 MODIFICATION DES STATUTS D'ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE

M. le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définie par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles),
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025.

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : *autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.*

- ✓ **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des **modes d'accueil** mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire,
- ✓ **Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,

- ✓ **Planification**, au vu du recensement des besoins, du **développement des modes d'accueil** mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- ✓ **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

M. le Maire informe le Conseil, qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la modification statutaire proposée.

IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Point sur l'alerte rouge pluie inondations

Fermeture des écoles à partir de cet après-midi. Plus d'enfants dans les écoles à 14h30, donc pas de transport scolaire.

Certains parents sont venus chercher leurs enfants avant la cantine. De ce fait, une centaine de repas n'ont pu être distribués. Remerciements à Christine GRANGE et Madame Josette DESZIERES qui ont proposé de les donner à Entraide et Abri.

Les établissements scolaires resteront fermés demain vendredi.

Maintien de l'éclairage public cette nuit (vu avec SERPOLLET).

HMS : entraînements annulés pour toutes les associations sportives

Fermeture de la Viarhona

Communication sur Facebook

- Aménagement de la zone 30 au droit de la RD86

Point sur l'avancement des travaux :

Effectués à ce jour : Passages piétons

Résine gravillonnée

Totem crayons « Ecoles » avec ardoise

Pose des panneaux

Reste à faire : Pose plots lumineux solaires encastrables extrémité passages piétons

Marquage au sol zone 30 logos thermocollés

Pose radar avec alimentation solaire entrée SJM côté Tournon

D'ici la fin du mois finir les marquages à la Rochette, reprendre aux Prairies et faire le marquage en dents de requins sur Lubac.

Le département devrait remettre prochainement les bandes latérales sur la RD 86.

- Forum des Associations samedi 31 août 2024

Félicitations à Chantal ROBERT et Myriam FARGE pour la très bonne organisation.

- Fête de la science 26 – 27 et 28-09-2024

Félicitations à Chantal ROBERT et Myriam FARGE pour la très bonne organisation.

280 scolaires ont participé le jeudi et vendredi.

Plus de 700 visiteurs le samedi.

15 animations.

Chantal ROBERT remercie les personnes qui ont aidé pour la fête de la science

Prochainement, mise en ligne du site internet et pose du panneau lumineux Rue Centrale.

- Semaine bleue mardi 8 octobre 2024

Accueil de 80 personnes (1 classe de l'école Privée Sainte-Anne et 1 classe de l'école Louise Michel, le club du Bel Age, la Résidence du Doux et la Résidence Saint-Antoine).

- ADAPEI – vente brioches

Vente des brioches mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 et samedi 19 octobre.
L'association APEL participe à l'opération brioches ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes.

Compiqué cette année par rapport à la météo et les travaux du magasin d'Intermarché.

- Conseil Municipal des Jeunes jeudi 17-10-2024 matin – ENP (Salle A)

Il y avait 11 conseillers l'année dernière (CM2 et 6^{ème})

Election de 10 nouveaux candidats (2 de l'Ecole Privée Sainte-Anne et 8 de l'Ecole Elémentaire Louise Michel). Commande de nouvelles écharpes à effectuer.

Le dépouillement a eu lieu, il y avait 170 votants.

Projet journée intergénérationnelle des jeux à l'Espace Noël Passas, le samedi 2 novembre

Participation à la vente des brioches.

Le prochain Conseil Municipal des Jeunes aura lieu avant le Conseil Municipal.

Création d'un logo pour le Conseil Municipal des Jeunes.

- Cabinet médical :

Démarrage des travaux lundi 28 octobre 2024.

Le potentiel supplémentaire sera de 5000 patients. Projet important pour la Commune et le Bassin de Vie.

4 médecins en plus, actuellement 7, ils passeront à 11 médecins.

Plan de financement établi.

Sollicitation aides du Département et de la Région.

Le dossier pour être reconnu en Maison de Santé sera présenté à l'ARS en novembre prochain.

Aurélie COURTIAL



La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

